

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,  
de la biodiversité et des négociations  
internationales sur le climat et la nature

**Arrêté - 6 MAI 2026**

**portant approbation du document d'aménagement de  
la forêt domaniale de MALLEMOISSON (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE)  
pour la période 2024 - 2043**

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 124-1, L. 212-1 à L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu la directive régionale d'aménagement des Préalpes du Sud de Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtée en date du 11 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 octobre 2010, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de MALLEMOISSON (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE), pour la période 2009 - 2023 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

**Arrête :**

## **Article 1**

La forêt domaniale de MALLEMOISSON (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE), d'une contenance de 50,68 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection physique et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction écologique et sa fonction de production de bois, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

## Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 35,65 ha, actuellement composée de divers peupliers (36 %), de chêne pubescent (9 %), d'autres feuillus (9 %), de pin noir d'Autriche (16 %), de pin sylvestre (14 %), d'épicéa commun (5 %), de sapin pectiné (2 %) et d'autres résineux (9 %). Le reste, soit 15,03 ha, est constitué principalement de l'emprise du lit de la rivière Bléone, qui s'est étendu en forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse, soit 29,36 ha, seront traités en conversion en futaie irrégulière.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pubescent (13,75 ha), le pin noir d'Autriche (8,96 ha) et les divers peupliers (6,65 ha). Les autres essences seront maintenues et favorisées comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

## Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 29,36 ha, qui sera parcouru une fois au cours de la période, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,07 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué d'emprises diverses sans vocation de production ligneuse (parking, accrobranche, arboretum), d'une contenance de 5,22 ha, qui pourra faire l'objet d'interventions non sylvicoles afin de maintenir la vocation actuelle de ces terrains ;
  - Un groupe constitué des terrains non boisés situés dans l'emprise du lit de la Bléone, d'une contenance de 15,03 ha, sera laissé à son évolution naturelle durant la période.
- Toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

## Article 4

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le **- 6 MAI 2026**

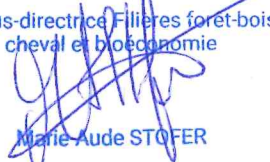
La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Pour la ministre et par délégation,

  
La sous-directrice Filières forêt-bois,  
cheval et bioéconomie  
Marie-Aude STOFER

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation,

  
La sous-directrice Filières forêt-bois,  
cheval et bioéconomie  
Marie-Aude STOFER

